



Rapport du Conseil d'Administration

Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir Extraordinairement



MAGHREB
Oxygene
مغرب أوكسجين

Prévue le 23 avril 2020

AKWA
GROUP

ORDRE DU JOUR

- Vote sur le principe de l'émission d'un emprunt obligataire, le tout conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi 17.95 sur les sociétés anonymes ;
- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration afin de procéder à la réalisation dudit emprunt obligataire ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.



Objectifs & Caractéristiques de l'opération

Objectifs :

- Renforcement des capitaux permanents,
- Diversification des sources de financement,
- Réduction du coût de la dette,
- Renouvellement de l'emprunt obligataire arrivant à échéance en juillet 2020

Caractéristiques de l'opération :

Nature des titres	A définir
Plafond	200.000.000
Nombre de titres	2.000
Valeur nominale	100.000
Maturité	5 ans
Taux	A définir
Prime de risque	A définir
Négociabilité des titres	De gré à gré et/ou à la bourse de Casablanca
Mode de remboursement	In fine



Système de
management
ISO 9001:2015



www.tuv.com
ID: 9105987761



PROJET de RESOLUTIONS
à soumettre à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
devant se tenir **EXTRAORDINAIREMENT**

le 23 avril 2020



Système de
management
ISO 9001:2015



www.tuv.com
ID: 9105987761



Première Résolution (Projet)

L'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, autorise le conseil d'administration à contracter un emprunt obligataire, avec ou sans appel public à l'épargne, réalisable en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans, pour un montant total plafonné à Deux Cents millions (200.000.000) de dirhams.

Elle laisse également faculté au conseil d'administration de limiter éventuellement le montant de l'émission au montant souscrit, sous réserve de se conformer aux dispositions légales et réglementaires.



Deuxième Résolution (Projet)

L'assemblée générale ordinaire délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour procéder à la réalisation dudit emprunt obligataire aux conditions qu'il juge convenables, notamment en ce qui concerne les périodes de réalisation, le taux d'intérêts, le prix d'émission, la durée de remboursement, le mode d'amortissement et le montant de chacune de ces émissions, dans la limite du plafond spécifié dans la première résolution.

Pour la réalisation de l'emprunt obligataire précité, le conseil d'administration pourra passer toutes conventions notamment avec tous les souscripteurs, signer tous actes, effectuer toutes démarches, remplir toute formalité et plus généralement prendre toute disposition utile.



Système de
management
ISO 9001:2015
www.tuv.com
ID: 9105987761



Troisième Résolution (Projet)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi.

